



Impot foncier sur donation urgent

Par **armelwan**, le **10/12/2007** à **21:05**

ma mère ,propriétaire de son appartement (qu'elle occupe avec mon père ,mais sont mariés sous la séparation de biens ,donc mon père n'est pas propriétaire) m'ont fait une donation de leur vivant .rnil est convenu que si ma mère décède avant mon père ,mon père conserve la jouissance de l'appartement.rndans lacte de donation ,il est dit :rn"le donataire (moi) **acquittera a compter de la date d'entrée en jouissance** ,toutes les charges fiscales auxquelles ce bien pourra etre assujétti."rnc'est quoi l'entrée en jouissance??car si ma mère décède avant mon père ,c'est lui qui a la jouissance des lieux.qui devra alors s'acquitter de la taxe foncière???

rnmerci d'avance de vos eclaircissements

Par **belloy_old**, le **16/12/2007** à **17:49**

ma mère ,propriétaire de son appartement (qu'elle occupe avec mon père ,mais sont mariés sous la séparation de biens ,donc mon père n'est pas propriétaire) m'ont fait une donation de leur vivant . rnil est convenu que si ma mère décède avant mon père ,mon père conserve la jouissance de l'appartement. rndans lacte de donation ,il est dit : rn"le donataire (moi) acquittera a compter de la date d'entrée en jouissance ,toutes les charges fiscales auxquelles ce bien pourra etre assujétti." rnc'est quoi l'entrée en jouissance??car si ma mère décède avant mon père ,c'est lui qui a la jouissance des lieux.qui devra alors s'acquitter de la taxe foncière???

rnmerci d'avance de vos eclaircissements rnrnc'est votre maman qui a fait une donation en démembrant la propriété au moment de son décès, votre papa conserva l'usufruit ou la jouissance de l'appartement sans que vous puissiez le mettre dehors.rnrnVous serez taxable des taxes foncieres et d'habitation , du seul fait de l'acte de donation.rnrnil aurait été normal que vous soyez redevable que de la TF et votre papa de dela TH.